

L'an deux mille huit, le 1^{er} septembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Jean Pierre VANACKER, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Axel JEAN, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sabine BREDOUX accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 7 Juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de mise à disposition du service de navette avec le Commune de Ferrières-en-Brie
- Fiche Action du CLAIR : Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale pour le projet « Villages Nature ».
- Convention globale d'aménagement du territoire de Marne la Vallée de 2007 à 2013.

I – Modifications des délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

Considérant que les seuils des marchés publics ont été modifiés par le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 3.999,99 €	Commande sur catalogue
De 4.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local et avis favorable de la C.A.O.
De 90.000 à 206 000 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

II – Demande de financement pour le R.A.M. (relais d’Assistants Maternelles) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°51-2008

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°42-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 Novembre 2007 portant sur la création d’un Relais d’Assistants Maternelles communautaire itinérant,

Vu la délibération n°51-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 juillet 2008 portant sur la demande de financement pour le Relais d’Assistants Maternelles,

Considérant que l’aide à l’investissement de la CAF a été réévaluée,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Considérant que l’opération « Création d’un Relais d’Assistants Maternelles (RAM) communautaire itinérant » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,
A l’unanimité

Article premier : Décide de réaliser l’opération « Création d’un Relais Assistants Maternelles (RAM) communautaire itinérant » pour un montant de 101 024,00 € (investissement : 47 667,00 € - fonctionnement : 53 357,00 €).

Article 2 : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 21 667,00 € (investissement : 15 307,00 € - fonctionnement : 6 360,00 €), représentant 21,45 % du coût de l’opération répartie comme suit :

- Investissement : 1^{er} équipement : 9 147,00 €
Véhicule : 6 160,00 €
- Fonctionnement : 6 360,00 € (11,90 % du coût)

Article 3 : Décide de solliciter la Caisse d’Allocations Familiales pour un agrément de deux années à compter du 1^{er} novembre 2008,

Article 4 : Décide de solliciter la Caisse d’Allocations Familiales de Seine et Marne et la CNAF, pour une aide au démarrage, calculée sur une base annuelle de 36 326,00 € (représentant 68,08 % du coût de fonctionnement) ainsi que sur une aide à l’investissement de 14 300,10 € (représentant 30 % des coûts d’investissement) représentant 50,11 % du coût total de l’opération

L’opération est répartie comme suit :

- Investissement : 1^{er} équipement 9 020,10 €
Véhicule : 5 280,00 €
- Fonctionnement : 36 326,00 € (68,08 % du coût)

III – Portage des repas : tarifs. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°12-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 8 janvier 2007 fixant le tarif des plateaux repas livré à domicile,

Considérant que le prix d'achat des plateaux repas a augmenté de 3.9 %,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le tarif de ce plateau-repas en fonction du prix d'achat,

Rappelant que le tarif du plateau repas livré à domicile est de 5 €TTC,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Fixe à 5.20 € TTC le tarif du plateau livré à domicile aux personnes qui le souhaitent, sur demande motivée.

IV – Portage des repas : opération de sensibilisation :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°22-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 2 avril 2007 portant création d'un service de livraison à domicile de plateaux repas pour les personnes qui le souhaitent,

Considérant que le service a été mis en place au mois de septembre 2007,

Considérant que la communication écrite, internet ou orale ne suffit pas à faire connaître ce service aux personnes les plus fragiles : personnes âgées ou malades,

Considérant que la livraison gratuite à domicile, sans engagement, de 2 plateaux repas pour les personnes 80 et plus est une des solutions afin de développer ce service en direction des personnes les plus fragiles,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide d'offrir exceptionnellement et de prendre en charge tous les frais relatifs à la livraison à domicile de deux plateaux repas pour toutes les personnes âgées, de 80 et plus, qui le souhaitent,

Article deux : Décide d'offrir exceptionnellement et de prendre en charge tous les frais relatifs à la livraison à domicile de deux plateaux repas pour toutes les personnes utilisant déjà ce service.

V – Convention de mise à disposition du service de navette :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie met à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Boisée son service de navette,

Considérant que ce service ponctuel permettra aux personnes les plus fragiles de se déplacer plus facilement dans les lieux indispensables à leur vie quotidienne : hôpital, médecin, magasin, marché...

Considérant que la mise en place de ce service ne concurrence pas les lignes de transports déjà existantes,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le 1^{er} Vice-Président, Gérard DEBOUT à signer la convention avec la Commune de Ferrières en Brie.

VI – Fiche Action du CLAIR : Service intercommunal de portage des repas à domicile (2^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°22-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 2 avril 2007 portant création d'un service intercommunal de portage des repas à domicile,

Considérant que l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (2^{ème} année) » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (2^{ème} année) » d'un montant de 24 500 €TTC,

Article deux : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 9 800 €représentant 40 % du coût de l'opération.

VII – Fiche Action du CLAIR : Relais d'Assistants Maternelles (2^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°42-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant création d'un Relais d'Assistants Maternelles,

Considérant que l'opération « Relais d'Assistants Maternelles » (2^{ème} année) contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action pour la 2^o année de cette opération et le plan de financement correspondant, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier: Décide, pour l'opération « Relais d'Assistants Maternelles (2^o année) » d'un montant de 53 357.00 €(fonctionnement),

Article second : de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 6 360.00 € représentant 11.90 % du coût de l'opération.

VIII – Fiche Action du CLAIR : Etude d’opportunité et de programmation des aménagements du Château de Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Etude d’opportunité et de programmation des aménagements du Château de Ferrières-en-Brie » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que les frais supportés par la Communauté de Communes feront l’objet d’une répartition entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et celle du Val Bréon, formalisée dans le cadre d’une convention à venir. ,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide de réaliser l’opération « Etude d’opportunité et de programmation des aménagements du Château de Ferrières-en-Brie » d’un montant de 60 000 €TTC,

Article deux : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 12 000 €représentant 20 % du coût de l’opération.

Madame le Président précise qu’il faudra une structure porteuse des opérations d’aménagement. Il y a deux solutions possibles : Groupement d’Intérêt Public (GIP) ou association.

IX – Fiche Action du CLAIR : Poste de chargé de mission de développement local (3^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Poste de chargé de mission de développement local » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 20-2007 en date du 2 avril 2007 approuvant la création du poste de chargé de mission de développement territorial,

Vu la délibération n°41-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 approuvant la deuxième année de cette opération,

Vu le projet de fiche-action pour la 3^o année de cette opération et le plan de financement correspondant, annexés à la présente délibération,

Vu la convention avec les collectivités signataires du CLAIR relative à la répartition des frais de fonctionnement du chargé de mission de développement local,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Décide, pour l’opération « Poste de chargé de mission de développement local (3^o année) » d’un montant de 50 000 € de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 15 000 € représentant 30 % du coût de l’opération.

X – Fiche Action du CLAIR : Mutualisation des moyens pour le matériel culturel :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Mutualisation des moyens pour le matériel culturel » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'achat de matériel est nécessaire au développement culturel du territoire,

Considérant qu'il est opportun de mutualiser l'équipement culturel au sein de la Communauté de Communes afin que chaque commune puisse en bénéficier,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier: Décide, pour l'opération « Mutualisation des moyens pour le matériel culturel » d'un montant de 50 000 €

Article deux : Décide de solliciter le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 25 000 € représentant 50 % du coût de l'opération.

XI – Fiche Action du CLAIR : Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale pour le projet « Villages Nature » :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale au sujet de Villages Nature » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que les élus de la Brie Centrale doivent se fédérer afin d'être une force de proposition envers les porteurs de projet de Villages Nature

Considérant qu'il est opportun de s'attacher des services d'un consultant permettant de réaliser cette opération

Vu le projet de fiche-action correspondant à cette opération, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier: Décide, pour l'opération « Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale au sujet de Villages Nature » d'un montant de 20 000 €

Article deux : Décide de solliciter le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2009 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 10 000 € représentant 50 % du coût de l'opération.

XII – Convention globale d’aménagement du territoire de Marne-la-Vallée de 2007 à 2013 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que l’Etat et la Région ont signés le Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée est intégrée dans le périmètre retenu pour le Grand Projet 3 du Contrat de Projets « Renforcer l’attractivité de l’Ile-de-France »,

Considérant que le financement apporté par la Région Ile-de-France sera calculé à hauteur de 5 000 € par logement construit au-delà du point mort régional,

Considérant que le financement apporté par l’Etat se fera dans le cadre du soutien aux Ecoquartiers,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,
A l’unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer la convention « globale d’aménagement du territoire de Marne-la-Vallée de 2007 à 2013 » avec la Région Ile-de-France et l’Etat.

XIII – Questions diverses :

Siège :

Madame le Président rappelle que les élus doivent se positionner rapidement sur le CIAS.

Monsieur Tony SALVAGGIO rappelle que cette problématique est plus largement liée à la réflexion en cours sur le fonctionnement de la Communauté de Communes (Fiscalité, Compétence).

Monsieur Daniel CHEVALIER indique qu’il convient de conserver une marge de manœuvre pour les communes.

Matériel Culturel :

Monsieur Philippe MURO demande aux Maires d’établir rapidement la liste du matériel culturel.

Assurance du personnel :

Monsieur Gérard DEBOUT présente aux membres du conseil communautaire le résultat des négociations faites par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités seine et marnaises. Il en ressort que le contrat proposé offre plus de garantie pour la collectivité et pour le personnel. L’ensemble des membres du conseil communautaire valide cette proposition.

XIII – Questions diverses (Suite) :

Brigade Equestre :

Madame le Président indique qu'elle a rencontré Madame Chantal BACCANINI, responsable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Il est ressorti que la brigade équestre va redéfinir ses missions. Elle précise que les élus seront informés prochainement des nouvelles propositions faites par la Police.

Chantiers Verts :

Monsieur Jean-Claude MARTINEZ rappelle que les Chantiers Verts ont repris leurs activités après la pause estivale.

Il indique qu'il a rencontré Madame le Président afin de valider l'achat d'un broyeur et de confirmer le déplacement en province afin de découvrir de nouvelles pratiques dans le domaine de l'aménagement paysager. Ce matériel pourrait être éventuellement subventionné.

Festival de Musique :

Monsieur Philippe MURO rappelle que le Festival de Musique débute le 27 septembre à 20H30 à l'Eglise Notre Dame de la Nativité à Villeneuve-le-Comte.

Il rappelle que la prochaine commission patrimoine aura lieu le 9 septembre et la commission culturelle se tiendra le 16 septembre à 20 h 45 en mairie de Favières.

La séance est levée à 22 heures 45.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 6 OCTOBRE 2008 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 8 Septembre 2008

Le 1^{er} Vice-Président,

Gérard DEBOUT